

MAIRIE DE VILLIERS-EN-BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Présents : MM.TRUCHON, DOTHÉE, CARATY, GUILLEMIN, HESSEMANS,
Mme BEN YELLES,

Représentés: Mme BURNICHON donne pouvoir à M. HESSEMANS ;

Absents excusés : Mme DUSSART, M. ROUX, DA MOTA CARVALHO, Mme RICHARD.

Secrétaire de séance : M DOTHÉE

Ouverture de la séance à 19H07 par Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Le compte-rendu du 28 novembre 2024 est approuvé.

Monsieur le Maire informe que 2 points sont à rajouter :

7 - Délibération portant sur la fongibilité des crédits pour le Budget Primitif 2025,

8 - Délibération portant sur une décision modificative N° 1 -

1 : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG 77

Monsieur le Maire expose :

qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er : décide d'accepter :

les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de 7.87% avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption
au taux de **1.20%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes et notamment la convention sur relative aux prestations « réalisation de la Paie » et « Gestion de la Carrière ».

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'approuver la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,

**3 - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-
ET-MARNE**

Monsieur Alain TRUCHON Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14/01/2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er mars 2025, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule 2 comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % du régime indemnitaire net + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

| Formules | Niveau de prestation 1 | Niveau de prestation 2 |
|--|--|---|
| <u>Formule 2 Base élargie</u> Incapacité temporaire de travail + Invalidité | 90% du TBI + NBI net +40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence | 90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence |

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 14 €/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} mars 2025 que le contrat souscrit aura un caractère facultatif

de sélectionner pour l'ensemble de ses agents la formule 2

Et

le niveau de prestation 1

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 - DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SUBVENTION SUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE LA VIERGE ET L'ENFANT POUR L'ÉGLISE SAINT-ÉLOI AUPRES DU PARC NATIONAL RÉGIONAL DU GÂTINAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour la restauration du tableau de « la Vierge et l'Enfant » pour l'église Saint-Eloi auprès du Parc National Régional du Gâtinais.

Cout de l'opération H.T. 3 290.00 H.T.

Dont 75 % de subvention → 2 467.50 €

Le Conseil vote à l'unanimité des présents et représentés.

5 - ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE- ET-MARNE DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L222 4-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté Préfectoral 2022/DRCL/BLI N°5 du 3 février 2022 autorisant la modification du statut Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Vu la délibération N° 2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départementale des énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du Syndicat Départementale des énergies de Seine et Marne doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets,

Autorise Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6 – DÉSIGNATION DES CANDIDATS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER RUE DE LA BASCULE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Suite au projet de voirie pour la réalisation de la rue de la Bascule sur la Commune de Villiers-en-Bière, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'analyse des offres reçues pour cette opération :

1 - Lot : Voirie

7 sociétés ont répondu à l'appel d'offres :

COLAS, RCM, GOULARD, VANVELLE, VRD DE LA BRIE, WIAME, EIFFAGE.

Dont 3 sociétés ont été retenues pour négocier :

| SOCIETE | MONTANT DE L' OPERATION H.T. | NOTE OBTENUE SU 50 | CLASSEMENT |
|------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Société VRD DE LA BRIE | 365 260.00 | 50 | 1 |
| Société COLAS | 366 385,60 | 49,846 | 2 |
| Société WIAME VRD | 397 250.65 | 45,973 | 3 |

La Commission d'appel d'offres a étudié ces 3 propositions et a sélectionné la Société VRD de la Brie la mieux disante ;

2 - Lot : Travaux d'aménagement espace paysager

1 société a répondu à l'appel d'offres :

GROUPE LOISELEUR GPS.

| SOCIETE | MONTANT DE L' OPERATION H.T. | NOTE OBTENUE SU 50 | CLASSEMENT |
|----------------------|---------------------------------|--------------------------|------------|
| GROUPE LOISELEUR GPS | 49 950.10 | 50 | 1 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés retient la proposition :

1 - Lot: Voirie :

La Société VRD DE LA BRIE pour un montant de : 365 250.00 € HT

2 -Lot : Travaux d'aménagement espace paysager

Le GROUPE LOISELEUR GPS pour un montant de : 49 950.10 € HT

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés

7 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF

Le conseil Municipal,

Vu l'article L 5217-10-6 du ce code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité à adopté la nomenclature M 57 au 1 er janvier 2025

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023. Ce référentiel donne la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la dépense concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au Représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision

Le Conseil vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 20 février 2025.

8 - ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉNOVATION DU LOGEMENT DES ÉCURIES A LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIÈRE PAR LA CAMVS DE MELUN-VAL-DE-SEINE

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 5217-10-6 du ce code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

Vu la délibération n°2022.3.28.54 adoptées par le Conseil Communautaire du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Vu la délibération n°2 du 18 février 2024 autorisant le Maire à solliciter le fonds de concours pour la rénovation des écuries,

Vu la délibération n°2024.6.11.153 de la communauté d'agglomération décidant d'attribuer un fonds de concours de 33214.00 H.T. euros pour contribuer au financement de la rénovation du Logement des écuries.

CONSIDERANT que les fonds de concours peuvent être versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine d'un montant de 33214.00 € représentant 50 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE que, à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la Commune, ce délai autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,

En fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la Commune bénéficiaire s'engage :

À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),

À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Le Conseil vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. TOUR DE TABLE

Monsieur TRUCHON :

- Signale que les travaux d'aménagement du parking sont terminés sur l'entrée du Parc de la Maire.

Signale que les travaux de voirie de la rue de la Bascule vont démarrer dans le courant du mois de mars 2025

Monsieur DOTHÉE

- Signale que la mise en place du vitrail dans l'église Saint-Eloi vient de se terminer

Séance levée à 20H40

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS-EN-BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers-en-Bière, le 20/02/2025

Le Maire

A.TRUCHON

Philippe DOTHEE

Laurent CARATY

G rard ROUX

Jorge DA-MOTA CARVALHO

Yoann HESSEMANS

Florence DUSSART

Nadia BEN YELLES

Philippe GUILLEMIN

Virginie BURNICHON

Emilie RICHARD

ALAIN TRUCHON